

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 27 juin 2018

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 21 juin 2018 Date d'affichage : 3 juillet 2018

L'an deux mille dix huit , le vingt sept juin

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles , sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD			X	
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION			X	
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autres personnes présentes : Monsieur Xavier LOPPINET ainsi que Madame LENOIR et Messieurs LEDIG et BIRCKEL de Radio Délic

Ordre du jour***1 – Développement social et solidarité***

1.1 – BC-2018-1219 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018-2021

2- Développement Economique

2.1 – Location SCIC literie laine Grand Est En Prave

2.2 – BC-2018-1221 - KALEIDOSCO Favières

2.3 – Visite de la malterie Malteur Echo

3- Habitat

3.1 – TDLU

3.2 – PLUi Bâtiment de France

4-communication

4.1 – Présentation des actions de ACT / Radio

5-service aux communes

5.1 – BC-2018-1222 -Convention avec Eco Mobilier

5.2 – Information sur les négociations concernant l'extension des consignes de tri

5.3 – Remplacement de Christian HUIN au CA de la COVALOM

6– Moyens Généraux

- 6.1 – Débat sur les compteurs Linky
- 6.2 – BC-2018-1223 - Convention mise à disposition personnel centre de gestion
- 6.3 – BC-2018-1224 - Hébergements Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à la BDL de Favières
- 6.4 – BC-2018-1225 - Heures supplémentaires Maîtres-Nageurs-Sauveteurs
- 6.5 – Préparation modification statutaire en vue du conseil communautaire du 4 juillet
- 6.6 – Préparation du conseil communautaire
- 6.7 – Conseil communautaire du 4 juillet

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2018-1219 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Le contrat enfance jeunesse arrivant à sa fin, il convient de définir avec la CAF un nouveau contrat pour la période 2018-2021.

Pour cela, nous devons faire remonter à la CAF avant fin juin les fiches pour l'ensemble des actions du territoire. En juillet, la CAF nous transmettra une évaluation de CEJ 2014-2017 à compléter par des remarques qualitatives.

Et fin août, il faudra retourner le diagnostic du territoire intercommunal.

Chaque collectivité cosignataire produira ses propres fiches actions. Pour le diagnostic de territoire, la communauté de communes en produira un seul qui sera valable pour tous les acteurs.

Afin de rester dans ce planning serré, il est préférable de délibérer sur le programme d'actions au plus tôt.

Pour la communauté de communes le programme se répartit entre des actions petites enfance et des actions jeunesse comme présenté dans le tableau ci-après.

Contrat enfance jeunesse 2018-2021		2017	2018	2019	2020	2021
actions petite enfance						
LAPE Colombey	Coût global	26 829,65 €	27 621,00 €	31 310,00 €	31 815,00 €	32 340,00 €
	Subvention intercommunale	7 085,76 €	4 701,00 €	8 390,00 €	8 895,00 €	9 420,00 €
LAPE Ochey, Saulxures, Blénod, Vicherey	Coût global	40 124,53 €	40 416,00 €	41 020,00 €	41 580,00 €	42 260,00 €
	Subvention intercommunale	14 155,64 €	11 245,00 €	11 845,00 €	12 405,00 €	13 085,00 €
RAM	Coût global	59 896,88 €	66 957,00 €	72 256,00 €	73 814,00 €	75 430,00 €
	Subvention intercommunale	25 728,00 €	30 430,00 €	38 256,00 €	39 181,00 €	40 114,00 €
EAJE Les P'tits d'Bull	Coût global	245 621,46 €	299 655,00 €	275 815,00 €	268 730,00 €	273 125,00 €
	Subvention intercommunale	61 800,00 €	79 000,00 €	78 105,00 €	95 770,00 €	100 165,00 €
EAJE La Farandole	Coût global	215 634,36 €	237 580,00 €	244 000,00 €	251 620,00 €	258 760,00 €
	Subvention intercommunale	58 900,00 €	67 500,00 €	76 730,00 €	82 620,00 €	76 220,00 €
Coordination petite enfance	Coût global	24 304,00 €	24 790,00 €	25 280,00 €	25 790,00 €	26 300,00 €
	Subvention intercommunale	24 304,00 €	24 790,00 €	25 280,00 €	25 790,00 €	26 300,00 €
actions jeunesse NOOBA						
Accueil collectif de mineurs avec hébergement	Coût global	17 422,00 €	18 720,00 €	31 824,00 €	31 824,00 €	31 824,00 €
	Subvention intercommunale	3 200,00 €	3 440,00 €	5 730,00 €	5 730,00 €	5 730,00 €
BAFA et BAFD	Coût global	1 549,30 €	2 250,00 €	3 150,00 €	2 250,00 €	3 150,00 €
	Subvention intercommunale	1 549,30 €	2 250,00 €	3 150,00 €	2 250,00 €	3 150,00 €
Coordination jeunesse fédération de foyers ruraux	Coût global	45 459,07 €	45 955,00 €	46 415,00 €	46 880,00 €	47 350,00 €
	Subvention intercommunale	17 367,20 €	16 810,00 €	13 620,00 €	14 520,00 €	13 620,00 €
coordination jeunesse fédération des MIC	Coût global	38 395,26 €	38 780 €	39 170 €	39 560 €	39 960 €
	Subvention intercommunale	25 883,50 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €
Total	Subvention intercommunale	239 973,40 €	265 666,00 €	286 606,00 €	312 661,00 €	313 304,00 €

Après avoir entendu l'exposé des motifs, les membres du bureau communautaire, **APPROUVENT** le programme d'actions tel que présenté dans le tableau de répartition **AUTORISENT** le président à signer le contrat enfance jeunesse 2018-2021.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 –LOCATION SCIC LITERIE LAINE GRAND EST EN PRAVE

Lors de l'extension des bâtiments relais sur la zone En Prave, ont été prévu 2 locaux de stockage (a priori destiné pour les locataires des laboratoires de la pépinière). Actuellement un des lieux de stockage est libre. La SCIC laine se pose la question de créer un espace showroom afin de faciliter les ventes.

Les élus du bureau communautaire donnent un accord de principe pour que la S.C.I.C laine puisse occuper ce local si la SCIC en fait une demande officielle et si les problèmes techniques (en particulier alimentation électrique) sont réglés. Les conditions de location seront les mêmes que pour le bâtiment relais actuellement occupé par la SCIC.

2.2 – BC-2018-1220 - KALEIDOSCO FAVIERES

Le Vice-président rappelle que le bail précaire de deux ans sans loyer (mais avec paiement de toutes les charges liées au bâtiment) accordé à la société coopérative Kaleidosco pour soutenir son lancement arrive à échéance le 19 septembre 2018. Leur projet collectif se structure mais il ne leur permet pas de se rémunérer pour l'instant. Dans les métiers d'art, il faut habituellement attendre au moins cinq ans avant de pouvoir vivre de son activité. Les cinq associées sont cependant toujours très motivées pour faire réussir leur projet qui monte en puissance et qui est reconnu. Elles vont investir dans un atelier de soufflage pour pouvoir répondre plus facilement à des commandes et ont réalisé récemment un gros chantier de rénovation de vitraux d'une église en Moselle. Elles comptent également optimiser les charges collectives qui s'élèvent à 6000€ par an en mutualisant les locaux avec d'autres artisans d'arts ou indépendants en promouvant le co-working. Elles demandent à la collectivité la possibilité de prolonger l'occupation dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT la demande de la société Kaleidosco de prolonger le bail pour une période de 2 ans sans changer les conditions initiales.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant au bail Kaleidosco qui découle de la présente décision

2.3 – VISITE DE LA MALTERIE « MALTEUR ECHO »

Afin de poursuivre la réflexion sur le projet de création d'une malterie artisanale, il est proposé une visite de la société malteur écho, qui est une malterie artisanale en Ardèche dont l'activité a débuté sous un statut de structure d'insertion.

Il est également proposé de profiter de ce voyage pour visiter le site d'Ardelaine, société ardéchoise qui valorise la laine de mouton en Ardèche et qui a derrière elle 30 ans d'expérience.

Ces visites auront lieu les 23 et 24 juillet.

3- HABITAT

3.1 – TDLU

Dans le cadre du Pays Terres de Lorraine, une mutualisation des services urbanisme s'est constituée en 2015 afin de porter :

- L'instruction des autorisations au droit du sol (ADS)
- La mise en place d'un SIG (système d'information géographique)
- La planification
- L'habitat
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette mutualisation a été portée sur le plan administratif par la communauté de communes de Moselle et Madon. Aussi, 2 agents contractuels de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ont été « transférés » à la CCMM, et un troisième agent a été recruté sur l'animation de l'OPAH. Ces 3 personnes travaillent en grande partie sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Les services ADS (4 personnes) et SIG (2 personnes) ont été créés avec de nouveaux recrutements au sein de TDLU.

Fin 2017, la CC2T ne trouvant plus son équilibre économique, a fait part de son souhait de quitter TDLU. Par ailleurs, le fait que 3 agents travaillent quasi exclusivement sur notre territoire tout en étant rattaché administrativement à la CCMM a généré des difficultés dans la mise en œuvre des missions au quotidien.

Face à ces problématiques, les élus des 3 communautés de communes ont convenu de mettre un terme à la mutualisation pour les services de la planification, de l'AMO et de l'habitat. Cependant, la communauté de communes reste impliquée dans TDLU pour le SIG et l'ADS.

Aussi, afin de continuer à assumer les missions planification, AMO et suivi de l'OPAH et pour assurer un service de proximité, il sera proposé lors du prochain conseil communautaire de créer les postes anciennement mutualisés au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Il s'agira de 2 postes d'attaché (un sur le pilotage du pôle habitat/urbanisme avec comme mission principale le suivi du PLUI, l'autre sur l'animation de l'OPAH) et d'un poste de technicien avec pour mission d'une part la gestion du patrimoine immobilier de la communauté de communes et d'autre part des missions d'accompagnement des communes sur leur projet de construction/rénovation de bâtiment.

3.2 – PLUI BATIMENT DE France

Dans le cadre du PLUi, il est proposé un temps de travail avec les A.B.F pour définir les périmètres de protection des monuments historiques. Les communes concernées sont Blénod les Toul, Bulligny, Barisey la Côte, Allamps, Battigny. Un contact sera pris avec les maires concernées afin de définir les dates de rencontre.

4-COMMUNICATION

4.1 – PRESENTATION DES ACTIONS DE ACT / RADIO CF (annexe jointe)

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais a fortement soutenu Radio Déclic lors de son démarrage et dans les années qui ont suivi. Or, depuis quelques temps, les relations s'estompent et il semble important de pouvoir retisser des liens.

Les bénévoles de ACT (association pour la communication dans le Toulais) présentent rapidement l'historique de l'association et les évolutions actuelles.

Un débat s'engage avec les élus afin de définir des pistes de travail en commun possible et sur les synergies à mettre en place entre l'association et la communauté de communes.

5-SERVICE AUX COMMUNES

5.1 – BC-2018-1222 -CONVENTION AVEC ECO MOBILIER

Le contrat territorial établi entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et Eco-mobilier a pour objet de régir les relations techniques et financières entre la CC et Eco-mobilier pour la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à la déchetterie communautaire de la zone En Prave à Alain.

Ce contrat territorial entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et Eco-mobilier a pour objet de déterminer :

- Le calcul et le versement des soutiens, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon les dispositions du contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement de la collectivité les contenants pour la collecte dédiée des DEA,
- Organiser l'enlèvement et de traitement de DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes du contrat,
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- Fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.
-

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Utiliser normalement les contenants mis à disposition et remettre les DEA collectés séparément,
- Mettre en place la signalétique et la communication nécessaire à la sensibilisation des usagers à la prévention et au réemploi,
- S'assurer de la connaissance des consignes de tri par les agents de déchetterie,
- Décider et mettre en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols in situ.

Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Ce nouveau contrat a une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré les membres du bureau

APPROUVENT le renouvellement du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier

AUTORISENT le président à signer le nouveau contrat

5.2 – INFORMATION SUR LES NEGOCIATIONS CONCERNANT L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Une rencontre a eu lieu avec PAPREC afin d'étudier les possibilités d'extension des consignes de tri (en particulier au niveau des plastiques). PAPREC est maintenant équipé et peut gérer ce tri, mais cela génère un surcoût facturé de 25% environ.

En parallèle des contacts sont pris avec CITEO (nouvel éco-organisme né de la fusion d'éco-emballage et éco-folio) afin de faire partie d'un territoire expérimental en terme de consigne de tri, ce qui permettrait que tout ou partie du surcoût engendré puisse être pris en charge.

Ces réflexions sont portées par la COVALOM, mais aussi en lien avec des territoires voisins (en particulier Terres Toulaises et le bassin de Pompey)

5.3 – REMPLACEMENT DE CHRISTIAN HUIN AU CA DE LA COVALOM

Le Vice-président rappelle qu'il faudra lors du prochain conseil communautaire désigner un représentant de la communauté de communes au CA de la COVALOM en remplacement de Christian HUIN. Il fait appel à candidature.

6- MOYENS GENERAUX

6.1 – DEBAT SUR LES COMPTEURS LINKY

Suite à différentes demandes d'élus et d'habitants, Germain GRANDJEAN a rédigé une note concernant les compteurs LINKY. Il présente cette note(en annexe), aux membres du bureau communautaire.

6.2 – BC-2018-1223 - CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL CENTRE DE GESTION

Le Président expose aux membres du bureau que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, Le bureau communautaire,

AUTORISE le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante.

AUTORISE d'inscrire la dépense afférente à ce(s) remplacement(s) au budget de la communauté de communes.

6.3 – BC-2018-1224 - HEBERGEMENTS MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS A LA BDL DE FAVIERES

Afin de pouvoir accueillir des maîtres-nageurs qualifiés pour la surveillance de la Base de Loisirs de Favières, il est proposé d'offrir à proximité un hébergement pour les maîtres-nageurs.

La location est prévue du 01/06 au 02/09/2018 pour un loyer estimatif de 700 € /mois par hébergement

Propriétaire : CERFAV rue de la liberté - VANNES LE CHATEL

Après avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le président à procéder au paiement des hébergements à hauteur de 700€ TTC /mois / hébergement.

6.4 – BC-2018-1225 - HEURES SUPPLEMENTAIRES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS

Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) MAITRE NAGEUR

Considérant les difficultés à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pendant la période estivale sur la base de loisirs, M BENETREAU a dû réaliser des heures supplémentaires pour assurer la surveillance de la baignade et pallier l'absence du deuxième maître-nageur. Le Président propose de verser une indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut pas dépasser le contingent mensuel limité à 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Son calcul est effectué comme suit : Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),

Après avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le président à procéder au paiement heures supplémentaires suivant un tableau de relevé mensuel des heures et suivant un arrêté nominatif.

6.5 – PREPARATION MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET

Suite à l'arrêté préfectoral demandant un toilettage des statuts (afin de reprendre les intitulés exacts prévus par la loi), le Président présente aux membres du bureau communautaire les futurs statuts qui seront soumis lors du prochain conseil communautaire.

Lors de ce conseil communautaire, une délibération sera proposée afin de définir l'intérêt communautaire.

6.6 – PREPARATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 4 juillet – répartition du FPIC

Lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé aux élus d'acter la répartition du FPIC conformément aux dispositions de droit commun.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2018-1219 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018-2021
BC-2018-1220-Location SCIC literie laine Grand Est En Prave
BC-2018-1221 - KALEIDOSCO Favières
BC-2018-1222 -Convention avec Eco Mobilier
BC-2018-1223 - Convention mise à disposition personnel centre de gestion
BC-2018-1224 - Hébergements Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à la BDL de Favières
BC-2018-1225 - Heures supplémentaires Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

